

carter trop des principes qui nous régissent... Encourageons les nouveaux venus, appelons les retardataires ; disons à tous ce qu'il y a de grand, de noble, de touchant dans le lien qui nous unit ; disons combien de misères nous avons prévenues ou soulagées, combien de douleurs nous avons consolées ; disons combien de courages défaillants nous avons soutenus, combien d'âmes chancelantes nous avons retenues dans la bonne voie ; disons-le, et notre voix sera écoutée : bientôt nous verrons l'œuvre grandir et dépasser les limites prévues.

L'assistance Mutuelle, qui semble avoir fait un grand pas n'est, à nos yeux, qu'à son début pour avoir marché trop vite. Suivant le cours de la haute et noble destinée de son principe, elle doit un jour, redevenue prudemment bienfaisante, planter partout son drapeau. En attendant, ligons-nous, celles d'entre nous qui ont conservé quelque chose de son vrai principe—principe religieux et économique—pour protéger sa vivacité contre une concurrence d'intrus, déloyale.

A l'avenir, combien de souffrances, de gênes seraient prévenues si la véritable Assistance Mutuelle comme l'est l'Union St-Joseph, pénétrait dans certaines parties de notre population qui paraissent jouir de plus d'aisance et qui sont souvent aussi à plaindre que l'ouvrier des villes. Partout, il est des heures cruelles où la main fraternelle de l'association serait un grand bienfait.

En jetant un coup d'œil sur nos campagnes, il est facile de comprendre parfaitement cette pensée. A la ville, tout est près du malade, le médecin, les médicaments, les secours et les soins de toutes sortes : l'indigent lui-même y trouve, dans la charité publique et privée, dans le désintéressement des médecins, les secours qui doivent lui conserver la vie et lui rendre la santé. A la campagne, au contraire, tout est loin et, là plus que partout, il est besoin que l'assistance mutuelle, puissamment organisée, vienne apporter ses secours pour sauver la vie de nos laborieux ou pour procurer des remplaçants à ceux d'entre eux atteints de maladies graves à la suite des rudes et pénibles travaux des champs.

A l'œuvre donc, et, que chacun s'émeuve de ces considérations.

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

Correspondance

L'Ordre Indépendant des Forestiers

Monsieur le Rédacteur,

Nous avons lu, dans le dernier numéro de l'*Echo* [12 décembre 1891] un article intitulé : *L'ordre des Forestiers Indépendants* qui contient des assertions tellement fausses que nous nous croirions coupables si nous les laissions passer sous silence.

Où l'auteur de cet article est très mal renseigné sur cette société, dont il ignore même les principes fondamentaux, ou bien il est d'une mauvaise foi coupable.

Nous nous arrêterons plutôt à la première hypothèse en voyant qu'il a puisé ses renseignements dans un article du *Monetary Times*, journal tellement hostile à l'ordre, pour la raison peut-être qu'on lui a refusé, tout dernièrement, une annonce de \$150 dans ses colonnes. Il aurait été plus logique pour lui de prendre ses chiffres dans les rapports officiels ; de cette manière, il n'aurait pas couru le risque d'induire le public en erreur et de tirer des conclusions entièrement fausses en partant d'un principe erroné.

Dans l'intérêt de la vérité, nous espéons que vous nous permettrez, M. le Rédacteur, de rectifier les principales erreurs qui se trouvent dans cet article, et que ceux qui s'intéressent aux sociétés de bienfaisance nous en sauront gré.

D'après les chiffres exposés au paragraphe, on serait porté à croire, en premier lieu, que l'ordre fonctionne sous le système des sociétés mutuelles qui prélèvent sur les sociétaires les contributions nécessaires pour payer l'assurance au décès d'un membre ou ses secours en cas de maladie.

Il n'en est pas ainsi. L'ordre a ses tableaux fixes comme les compagnies d'assurances. Un membre, enrôlé à tel âge, paiera un montant fixe pour chaque mille piastres d'assurance qu'il prendra ; et ce montant restera le même jusqu'à l'âge de 70 ans, alors qu'il n'aura plus de contributions à payer. S'il désire faire partie de la caisse des secours en maladie (ce qui est facultatif, puisque des 30,000 membres, 10,000 seulement y sont enrôlés) il arrive de même à payer chaque mois tel montant fixé d'avance par la constitution, ni plus ni moins.

Ainsi, si nous nous sommes inscrits à 25 ans pour \$1000 d'assurance, nous savons d'avance que nous aurons à payer, avant la fin de chaque